



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

TAXE DE SÉJOUR

Tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

La taxe de séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières. Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez directement. Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire.

<u>Catégorie d'hébergement</u>	<u>Tarifs / personne / nuit</u>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1% du coût par personne de la nuitée dans la limite du plafonnement à 2,30€ la nuitée et par personne. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières : Champagnac la Noaille, Chapelle Spinasse, Chaumeil, Darnets, Egletons, Le Jardin, Lafage sur Sombre, Lappleau, Laval sur Luzège, Marcillac la Croisille, Meyrignac l'Eglise, Montaignac Saint Hippolyte, Moustier Ventadour, Péret Bel Air, Rosiers d'Egletons, Saint Hilaire Foissac, Saint Merd de Lappleau, Saint Yrieix le Déjalat, Sarran, Soudeilles.

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures (- 18 ans) ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Pour plus d'informations :

C. C. de Ventadour-Egletons-Monédières
Carrefour de l'Épinette
19550 LAPLEAU - Tél : 05 55 27 69 26

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales.